



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
17 juillet 2024
Français
Original : anglais

Douzième session

Vienne, 14-18 octobre 2024

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention
des Nations Unies contre la criminalité
transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant : Protocole contre la fabrication
et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces,
éléments et munitions**

Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée des activités que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a menées pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention. Il couvre la période allant de juillet 2022 à juin 2024.
2. Au cours de la période considérée, un État (la Chine) a ratifié le Protocole relatif aux armes à feu (en 2023), portant le nombre total de Parties à 123. Bien que le nombre de Parties augmente lentement mais constamment, il faudrait poursuivre les efforts en vue de parvenir à une adhésion universelle et à une mise en œuvre complète.
3. À sa onzième session, la Conférence des Parties a pris acte des activités menées par l'ONUDC pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu et adopté la résolution 11/6, dans laquelle elle s'est déclarée satisfaite de l'assistance continue fournie aux États Membres par l'ONUDC, y compris par l'entremise de la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu, et a encouragé les États Membres qui sont en mesure de le faire à verser des ressources extrabudgétaires pour permettre à l'Office de s'acquitter de ses responsabilités s'agissant d'aider les États qui en font la demande à ratifier, accepter ou approuver le Protocole relatif aux armes à feu ou à y adhérer, et à l'appliquer. Si la Section de la lutte contre le trafic

* CTOC/COP/2024/1.



d'armes à feu et le Programme mondial sur les armes à feu concentrent les activités et l'expertise thématique de l'Office en matière d'appui à la ratification et à l'application du Protocole relatif aux armes à feu, de nombreux programmes mondiaux et régionaux de l'Office, ainsi que des projets spécifiques, complètent ces efforts.

4. Au cours de la période considérée, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a mené des activités et mis en œuvre des projets dans six sous-régions : Afrique de l'Ouest et du Centre, Amérique latine, Caraïbes, Asie centrale et Balkans occidentaux. Elle mène également des projets nationaux en Iraq, au Pakistan, en République de Moldavie et en Ukraine. Au total, la Section met actuellement en œuvre huit projets dans 46 pays partenaires, avec 22 membres du personnel déployés dans 9 de ces pays.

5. Au cours de la période considérée, on retiendra les réalisations suivantes :

a) L'ONUSC a collaboré avec les autorités de 64 juridictions en vue d'informer, de fournir des conseils en matière de politiques et de législation, de renforcer les capacités nationales et de favoriser la coopération internationale dans le cadre de l'application du Protocole relatif aux armes à feu ;

b) L'action de l'ONUSC a bénéficié à plus de 1 300 parties prenantes au niveau national, dont 650 praticiens et praticiennes qui ont suivi des activités de renforcement des capacités en rapport avec la détection du trafic d'armes à feu, la conduite d'enquêtes sur ce type d'infractions et la poursuite et le jugement de leurs auteurs ;

c) La législation de 11 pays a été examinée, et les résultats de ces examens ont été partagés. Deux projets de loi sur les armes à feu ont été rédigés en étroite collaboration avec les comités nationaux de rédaction et, avec le soutien de l'ONUSC, deux pays ont renforcé leur législation pénale en l'alignant sur le Protocole relatif aux armes à feu ;

d) Au total, 21 missions ont été menées pour évaluer la capacité des pays à lutter contre le trafic d'armes à feu et les formes de criminalité connexes, ainsi que leurs besoins en matière d'assistance technique et d'équipement ;

e) Des manuels relatifs à la détection par rayons X des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions dans les colis postaux et express, ont été conçus et traduits ;

f) En coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le programme d'action prioritaire sur les armes à feu de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT), un soutien opérationnel a été apporté par la coordination d'opérations transfrontières de détection et de répression et d'enquêtes pénales visant à démanteler les réseaux criminels responsables du trafic d'armes à feu en Afrique de l'Ouest et du Centre, et en Amérique latine. Des centaines d'agents des services de détection et de répression ont participé à ces opérations et à ces enquêtes, et plus de 9 000 armes à feu et 307 581 cartouches ont été saisies ;

g) L'encadrement des pays d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest et du Centre a été renforcé s'agissant des activités de détection, d'enquête, de poursuite dans les affaires de trafic d'armes à feu et de jugement des responsables, ce qui a conduit à la constitution de deux équipes d'enquête mixtes et d'un groupe de contact informel ;

h) Le réseau de praticiennes et de praticiens contre le trafic d'armes à feu et les infractions connexes, qui encourage la mise en commun d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires liées aux armes à feu, a été élargi et a tenu deux réunions régionales pour les pays d'Asie centrale et une réunion interrégionale pour les pays d'Afrique et d'Amérique latine ;

i) Les pays cibles ont reçu une aide constante à l'appui de la collecte et de l'analyse des données relatives aux armes à feu au moyen du questionnaire sur les flux illicites d'armes ;

j) La mise au point d'un logiciel intégré de tenue des registres d'armes à feu, « goIFAR », a été achevée et des missions de cadrage ont été effectuées dans deux pays pour adapter le logiciel à leurs besoins ;

k) Trois documents de travail portant sur les liens entre le trafic et l'utilisation abusive d'armes à feu et d'autres infractions graves étaient en cours d'élaboration et des contributions ont été apportées à plusieurs évaluations des menaces ;

l) Des ouvrages phares, notamment les *Lignes directrices sur les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu*, fondées sur des cas concrets, et le *Digest of Firearms Trafficking and Related Crimes Cases 2023: A Review of Cases and Good Practices Emerging from National Jurisprudence*, un recueil d'affaires de trafic d'armes à feu et d'infractions connexes, ont été élaborés.

6. Toutefois, malgré les réalisations susmentionnées, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a rencontré les difficultés ci-après pendant la période considérée :

a) En raison de l'absence de postes financés par le budget ordinaire, la Section a eu du mal à remplir les fonctions normatives et de secrétariat qui lui ont été confiées dans le cadre des processus intergouvernementaux liés au Protocole relatif aux armes à feu, notamment la fourniture de services fonctionnels pour les réunions du Groupe de travail sur les armes à feu et de la Conférence des Parties ;

b) Le manque de financement pluriannuel prévisible et le fait de dépendre de fonds préaffectés ont encore limité la capacité de la Section à répondre à l'évolution de la situation, aux besoins naissants et aux demandes d'assistance croissantes, en particulier dans les points chauds du trafic d'armes à feu. Un mécanisme de financement adaptable consacré à la lutte contre le trafic d'armes à feu pourrait permettre de surveiller les menaces se faisant jour et les risques de débordement ainsi que de disposer rapidement de ressources, apportant ainsi un appui aux pays qui ont le plus besoin de l'assistance de l'ONUSD.

II. Approche à cinq piliers suivie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour appuyer la ratification et la mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu

7. Par l'entremise du Programme mondial sur les armes à feu, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu suit une approche intégrée tenant compte des questions de genre et fondée sur les droits humains qui repose sur cinq piliers interdépendants : a) améliorer l'élaboration de politiques et de normes au moyen d'activités de sensibilisation et d'une assistance législative, pour appuyer la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; b) aider, par un appui technique, à la mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité ; c) renforcer les mesures de justice pénale visant à détecter les infractions liées à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs ; d) favoriser et promouvoir la coopération internationale et l'échange d'informations pour s'attaquer à la dimension transnationale du trafic d'armes à feu et aux problèmes connexes ; e) cartographier et surveiller les flux illicites d'armes à feu grâce à la collecte et à l'analyse de données ainsi qu'à la recherche stratégique au niveau mondial pour permettre une meilleure compréhension collective des tendances et caractéristiques du trafic et de son contexte criminel. Ce faisant, la Section contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.4 (d'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée). La Section étant attachée à la prise en compte des questions

de genre, au respect des droits humains, à la participation de la société civile et au contrôle exercé par celle-ci, l'ensemble des cinq piliers de l'approche tiennent compte de ces éléments qui sont intégrés dans les activités de la Section.

Approche intégrée à cinq piliers suivie par la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu



8. S'appuyant sur les conclusions de l'évaluation indépendante approfondie du Programme mondial sur les armes à feu, achevée en 2021, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a lancé, en avril 2022, l'élaboration de la Stratégie mondiale de l'ONUDC contre les armes à feu illicites pour la période 2024-2030, qui vise à rationaliser et à remodeler la vision et la réponse de l'Office pour les adapter aux défis technologiques et géopolitiques nouveaux et naissants et à renforcer sa logique d'intervention axée sur les résultats pour traiter le problème des armes à feu illicites et ses liens avec la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Au terme d'un vaste processus de consultation aussi bien en interne qu'avec des partenaires et acteurs externes, la Stratégie est désormais en cours de finalisation et devrait être lancée au cours du second semestre 2024.

9. En outre, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a procédé à un examen approfondi du Programme mondial sur les armes à feu en vue de rationaliser ses domaines d'intervention, de la mettre en concordance avec la nouvelle Stratégie et de renforcer ses aspects liés aux questions de genre. L'équipe de la Section, en collaboration avec des spécialistes des questions de genre et du contrôle des armes à feu, a recensé les lacunes du Programme en matière de prise en compte des questions de genre et déterminé les possibilités de la renforcer dans tous les piliers d'intervention du Programme ; ces possibilités comprennent l'élaboration d'un module de formation spécifique sur les dimensions de genre du traitement du trafic d'armes à feu par la justice pénale et la fourniture d'une formation spécialisée sur l'intégration des questions de genre à tous les membres du personnel de la Section.

III. Activités destinées à aider les États à appliquer le Protocole relatif aux armes à feu

10. Au cours de la période considérée, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a mené, grâce au soutien de donateurs, plus d'une centaine d'activités

intergouvernementales, de sensibilisation et d'assistance technique, réunissant plus de 1 300 parties prenantes nationales de 64 juridictions pour promouvoir l'adhésion au Protocole relatif aux armes à feu et sa pleine application¹.

11. L'ONUSC a également contribué en tant que partenaire d'exécution à l'élaboration de deux feuilles de route régionales sur les armes à feu : la Feuille de route pour l'exécution durable des mesures prioritaires des Caraïbes contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030 (Feuille de route des Caraïbes sur les armes à feu) et la Feuille de route visant à remédier durablement à la détention illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024 (Feuille de route sur les armes légères et de petit calibre dans les Balkans occidentaux). L'assistance fournie par l'Office a consisté à aider les États participants à mettre en œuvre les volets de ces feuilles de route relatifs à la justice pénale.

A. Appui aux organes et processus intergouvernementaux

1. Conférence des Parties et Groupe de travail sur les armes à feu

12. À sa onzième session, la Conférence des Parties a adopté la résolution 11/6, dans laquelle elle s'est félicitée de la tenue de la huitième et de la neuvième réunions du Groupe de travail sur les armes à feu, et a invité les États parties à envisager selon qu'il conviendra, et conformément à leur droit interne, de mettre en œuvre les recommandations et les points de discussion pertinents et applicables issus de ces réunions afin de contribuer au renforcement de la coopération internationale contre les infractions liées aux armes à feu, à leurs pièces, éléments et munitions.

13. Dans la même résolution, la Conférence des Parties a prié l'ONUSC de continuer d'aider les États qui en font la demande à ratifier, accepter ou approuver le Protocole relatif aux armes à feu ou à y adhérer, et à l'appliquer, et encouragé les États Membres qui sont en mesure de le faire à verser des ressources extrabudgétaires pour permettre à l'Office de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard. Plus particulièrement, elle a prié l'Office d'entreprendre une nouvelle étude sur le trafic d'armes à feu, ainsi que des études et des analyses régionales ; de continuer de fournir une assistance technique et des services de renforcement des capacités en ce qui concerne les mécanismes et stratégies de contrôle aux frontières et de renforcer les capacités de détection précoce grâce à l'utilisation de nouveaux outils technologiques ; de continuer d'aider les États parties à renforcer leur régime de contrôle des armes à feu, en particulier dans les domaines de l'assistance législative, de l'élaboration d'outils techniques et opérationnels et de l'appui à l'identification, à la saisie, à la confiscation et à l'élimination des armes à feu, de l'appui technique au marquage, à l'enregistrement et au traçage, ainsi que de la formation et du renforcement des capacités en matière d'enquête et de poursuite des infractions connexes. Enfin, elle a également prié l'Office de continuer d'encourager la collecte et l'échange d'informations sur les tendances et les réponses efficaces et les expériences connexes entre praticiens.

14. En marge de la onzième session de la Conférence des Parties, le Programme mondial sur les armes à feu a tenu deux manifestations parallèles, l'une intitulée « Faire face aux menaces posées par le trafic d'armes à feu dans un monde en mutation — Vers une nouvelle stratégie de l'ONUSC » et l'autre intitulée « Approches pratiques du renforcement des mesures globales de justice pénale visant à lutter contre le trafic d'armes à feu ». En outre, le Programme a également

¹ Les activités menées au cours de la période considérée ont été financées par des contributions volontaires de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, de la France, de l'Italie, du Japon, du Mexique, de la Suède, de l'Union européenne, du bureau du Programme des Nations Unies pour le développement en Jamaïque, du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la mise en œuvre de la Feuille de route visant à remédier durablement à la détention illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024, du Bureau de lutte contre le terrorisme et du fonds « Sauver des vies ».

coorganisé deux manifestations parallèles, l'une en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), intitulée « Les liens mortels entre armes, criminalité et conflits », au cours de laquelle un document d'information conjoint sur ce thème a été présenté² ; et l'autre en collaboration avec les organisations non gouvernementales IM Swedish Development Partner et Humanium Metal, intitulée « La destruction des armes à feu et son sens pour les communautés touchées dans la pratique ».

15. L'ONUDC a également assuré des fonctions de secrétariat pour la dixième et la onzième réunions du Groupe de travail sur les armes à feu, tenues à Vienne les 3 et 4 mai 2023 et les 3 et 4 avril 2024, respectivement, ainsi que pour le deuxième et le troisième dialogues constructifs avec les parties prenantes intéressées au sujet du processus d'examen du Protocole relatif aux armes à feu, tenus à Vienne le 5 mai 2023 et le 5 avril 2024, respectivement. À l'occasion de la dixième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a préparé deux documents d'information intitulés « Renforcement des mécanismes de coopération et de coordination internationales et interinstitutionnelles conformément au Protocole relatif aux armes à feu et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée » (CTOC/COP/WG.6/2023/2) et « Application des articles 3 (Terminologie) et 4 (Champ d'application) du Protocole relatif aux armes à feu » (CTOC/COP/WG.6/2023/3). Pour ce qui est de la onzième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a préparé un document d'information intitulé « Mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu compte tenu des progrès technologiques associés à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions » (CTOC/COP/WG.6/2024/2), ainsi qu'un second document sur l'application de l'article 5 (Incrimination) du Protocole relatif aux armes à feu (CTOC/COP/WG.6/2024/3). De plus, pour les deux réunions, le Secrétariat a établi deux documents d'information supplémentaires, tous deux intitulés « État de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant » (CTOC/COP/WG.6/2023/4 et CTOC/COP/WG.6/2024/4). Plus particulièrement, à sa onzième réunion, le Groupe de travail a recommandé à l'ONUDC, entre autres, de mettre à jour plusieurs de ses outils d'assistance technique et d'élaborer des normes techniques et/ou des lignes directrices relatives à l'application du Protocole relatif aux armes à feu, compte tenu des progrès technologiques. Les rapports des dixième et onzième réunions du Groupe de travail sur les armes à feu (CTOC/COP/WG.6/2023/5 et CTOC/COP/WG.6/2024/5) — qui contiennent tous deux les recommandations adoptées par le Groupe de travail à l'issue de chaque réunion, un résumé des délibérations et un aperçu de l'organisation de la réunion — et les résumés établis par la présidence du Groupe de travail à l'occasion des deuxième et troisième dialogues constructifs avec les parties prenantes intéressées au sujet du processus d'examen du Protocole relatif aux armes à feu seront présentés à la Conférence des Parties à sa douzième session.

2. Appui à d'autres organes intergouvernementaux et coopération avec eux

16. Au cours de la période considérée, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a sensibilisé divers autres organes intergouvernementaux à la question du trafic d'armes à feu et aux formes de criminalité connexes.

17. L'ONUDC a contribué à des rapports portant sur les armes à feu présentés à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme. Il s'agissait notamment du rapport 2023 du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823), des rapports 2023 et 2024 du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/78/126 et

² UNIDIR et ONUDC, « Addressing the linkages between illicit arms, organized crime and armed conflict », 2022.

A/79/77) et des rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme sur les incidences de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils (A/HRC/53/49) et sur les effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme (A/HRC/51/15 et A/HRC/56/42). En outre, conformément au paragraphe 9 de la résolution 2692 (2023) du Conseil de sécurité, l'Office a commencé à présenter au Conseil, depuis octobre 2023, des rapports trimestriels comprenant des informations sur les sources et les itinéraires du trafic d'armes et des flux financiers illicites vers Haïti, ainsi que des informations sur les activités pertinentes des Nations Unies et des recommandations³.

18. De plus, l'ONUSD, par l'entremise de la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu, a organisé deux manifestations parallèles en marge de la trente-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. La première a été l'occasion de présenter les *Lignes directrices sur les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu*, tandis que la seconde, organisée conjointement avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), Conflict Armament Research et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, visait à promouvoir un projet conjoint pour appliquer le mandat de la Mission, à savoir prévenir et traiter l'accumulation déstabilisatrice d'armes et leur détournement en Afghanistan et dans la région.

19. À l'occasion de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, tenue à Vienne du 14 au 22 mars 2024, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a organisé une manifestation parallèle en vue de présenter sa note thématique, élaborée conjointement avec l'Institut flamand pour la paix et intitulée *Firearms and Drugs: Partners in Transnational Crime*.

20. Enfin, l'ONUSD a continué de participer aux processus d'élaboration des politiques régionales et mondiales en matière d'armes à feu. Il a notamment joué un rôle actif dans le symposium mondial interinstitutions *Global Symposium on Weapons and Ammunition Management: Frameworks, Policies and Practices*, organisé par l'UNIDIR et tenu à Genève en novembre 2023, et participé à deux conférences, l'une sur la menace du trafic d'armes à feu et les mesures possibles pour renforcer la coopération entre les autorités douanières, et l'autre sur l'utilisation de la fabrication additive (impression 3D) pour la fabrication illicite d'armes à feu, tenues dans le cadre des présidences espagnole et suédoise du Conseil de l'Union européenne.

B. Assistance technique

1. Évaluations complètes des besoins et des capacités d'intervention, et élaboration de feuilles de route ou de plans d'action conjoints

21. Au cours de la période considérée, l'ONUSD a mené des missions d'évaluation en Afghanistan, au Burkina Faso, en Colombie, au Costa Rica, en Équateur, au Honduras, en Iraq, au Mali, au Monténégro, au Pakistan et au Sénégal, ainsi que dans toutes les juridictions des Balkans occidentaux, afin d'analyser les capacités d'intervention et les besoins d'assistance technique en matière de prévention, de détection, d'enquête, de poursuite et de jugement du trafic d'armes à feu et des formes de criminalité connexes.

22. Les résultats des missions mentionnées ci-dessus ont été envoyés aux autorités respectives des pays et juridictions et ont conduit, dans plusieurs cas, à l'élaboration ou à la mise à jour de feuilles de route ou de plans d'action convenus conjointement, ainsi qu'à la définition de domaines prioritaires d'engagement mutuel et de coopération pour répondre aux besoins recensés. Ces résultats ont également servi de base à des propositions d'assistance technique élaborées par l'ONUSD et partagées avec sa communauté de donateurs.

³ S/2023/780, S/2024/79 et S/2024/320.

2. Élaboration de politiques et de normes

23. L'ONUDC continue de plaider en faveur de l'universalisation du Protocole relatif aux armes à feu et fournit un appui préalable à la ratification aux États qui envisagent de devenir Parties au Protocole. Au cours de la période considérée, il a ainsi aidé cinq pays à mener à bien ce processus, notamment en rédigeant des mémorandums juridiques sur l'interprétation et l'application des dispositions du Protocole.

24. L'élaboration de stratégies nationales efficaces en matière de contrôle des armes à feu et le renforcement des cadres juridiques nationaux relatifs aux armes à feu sont au cœur du mandat de l'ONUDC et restent des domaines d'action essentiels de la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu pour ce qui est de promouvoir des changements durables dans les pays bénéficiaires. Le processus, participatif, adapté et progressif, commence par une évaluation de la législation et des institutions, des expertes et experts de l'Office évaluant la conformité aux instruments régionaux et internationaux et la cohérence intrinsèque des lois et règlements nationaux relatifs aux armes à feu. Les conclusions et recommandations des évaluations sont ensuite débattues lors d'ateliers interinstitutions, ce qui permet d'apporter une aide à la rédaction juridique adaptée, lorsqu'il y a lieu.

25. En ce qui concerne l'élaboration des politiques, en 2023, le Honduras, avec le soutien de l'ONUDC, a mis à jour un plan d'action national qui avait été convenu avec l'Office en 2019 et qui visait à prévenir et à combattre le trafic d'armes à feu et les formes de criminalité connexes.

26. En Afrique, des consultations ont été tenues avec les autorités angolaises et ghanéennes en vue de mener des évaluations de la législation visant à recenser les lacunes potentielles entre la législation relative aux armes à feu en vigueur dans ces pays et les engagements régionaux et internationaux pris par ces derniers. En outre, l'ONUDC a fourni des conseils d'ordre législatif ainsi qu'une assistance au Niger et au Tchad pour les aider à se doter d'une réglementation appropriée. En République démocratique du Congo, après avoir fourni une assistance législative considérable, l'Office, en étroite collaboration avec la commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre du pays, a aidé le Gouvernement à élaborer et à présenter un projet de loi sur les armes à feu qui, au moment de la rédaction du présent rapport, était en cours d'examen par les autorités compétentes du pays.

27. En Amérique latine, l'ONUDC a examiné les cadres juridiques nationaux relatifs aux armes à feu du Brésil, du Costa Rica et de l'Équateur, et recommandé aux autorités et aux organes législatifs de ces deux derniers pays de prendre des mesures urgentes pour contenir les menaces croissantes que représentent pour eux le détournement et le trafic d'armes à feu, ainsi que leur utilisation par des gangs criminels.

28. En Asie centrale, l'ONUDC a continué d'analyser les lacunes et organisé des ateliers législatifs en Ouzbékistan et au Turkménistan. Il a également apporté un soutien préalable à la ratification à plusieurs pays de la région qui envisageaient d'adhérer au Protocole relatif aux armes à feu.

29. En 2023, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a lancé un nouveau projet dans les Balkans occidentaux, intitulé « Project Justitia ». Ce projet s'appuie sur des travaux antérieurs menés dans la région et a pour objectif de renforcer les capacités des institutions de justice pénale à élaborer une législation et à mener des enquêtes et des poursuites dans les affaires impliquant des armes à feu illicites et la criminalité organisée qui y est associée. Dans le cadre du projet et des travaux menés précédemment, l'ONUDC a apporté son soutien à des groupes de travail nationaux qui avaient été créés dans le but de modifier les codes pénaux respectifs de toutes les juridictions des Balkans occidentaux. Au terme de ces travaux, la Macédoine du Nord et le Monténégro ont tous deux mis à jour leurs législations en 2023, en y introduisant l'infraction pénale de trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Le Code pénal de la Macédoine du Nord est ainsi devenu l'une des premières législations

au monde à incriminer la détention de modèles pour l'impression illicite d'armes à feu en 3 D. De plus, une réunion régionale sur l'harmonisation juridique a été organisée en Macédoine du Nord.

30. Dans les Caraïbes, l'ONUSUDC a continué d'examiner et de renforcer les cadres juridiques nationaux relatifs aux armes à feu. En 2023, il a ainsi procédé à l'examen des lois des Bahamas et du Belize en matière d'armes à feu. La Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a par ailleurs organisé plusieurs ateliers législatifs, notamment un atelier sur l'évaluation des lois à Sainte-Lucie, et trois ateliers sur la rédaction de textes législatifs, un au Guyana et deux à la Trinité-et-Tobago, afin de préciser et de renforcer les projets de loi sur les armes à feu qui avaient été élaborés avec l'aide de l'Office. Il a ainsi été possible de contribuer directement à la réalisation de l'objectif 1 de la Feuille de route des Caraïbes sur les armes à feu, qui consiste à renforcer les cadres réglementaires régissant les armes à feu et les munitions.

31. Enfin, en Ukraine, l'ONUSUDC a soutenu les travaux d'un groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau code pénal en examinant le projet de dispositions sur le trafic d'armes à feu. Il s'est agi, entre autres, de procéder à une analyse comparative des projets de dispositions et des engagements internationaux du pays en matière de trafic d'armes à feu.

3. Appui technique à la mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité

32. L'ONUSUDC a continué de fournir aux États Membres un appui et des conseils techniques aux fins de la mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité au titre du Protocole relatif aux armes à feu, notamment en ce qui concerne le marquage et la conservation des informations, le stockage d'armes et de munitions saisies et confisquées et la collecte, la gestion et la disposition d'armes à feu illicites. Ces conseils techniques ont souvent fait suite à des visites d'évaluation réalisées par l'Office dans les pays bénéficiaires, lesquelles comprennent des visites sur site, notamment dans les bureaux, les installations de stockage, les laboratoires de criminalistique, les services chargés de délivrer les licences et les bureaux d'enquête et de poursuite.

a) Marquage et enregistrement des armes à feu

33. Il importe, pour assurer la traçabilité et, en définitive, la reddition de comptes dans le contrôle des armes à feu, de disposer de registres complets couvrant l'ensemble du cycle de vie d'une arme à feu. Dans ce contexte, l'ONUSUDC a achevé la mise au point d'un système intégré de registre des armes à feu, « goIFAR », un logiciel de tenue de registres qui peut être adapté aux besoins spécifiques des États et leur permet de tenir des informations et des registres complets sur les armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que sur leur acquisition, leur mouvement et leur élimination, conformément aux instruments internationaux. L'Office appuiera la mise en service, l'adaptation et la maintenance du logiciel, mais les pays qui utilisent goIFAR auront la propriété totale et exclusive des données et des informations conservées dans le système. Actuellement, l'Office teste une version bêta du logiciel et a organisé deux missions visant à l'adapter aux besoins du Honduras et du Sénégal. D'autres pays ont également manifesté leur intérêt pour la mise en place et l'adaptation de goIFAR.

34. Le marquage unique des armes à feu et, lorsqu'il y a lieu et dans la mesure possible, de leurs pièces, éléments et munitions, est un préalable à leur identification, à leur enregistrement et à leur traçage. En outre, le Protocole relatif aux armes à feu exige des États parties qu'ils appliquent, entre autres mesures, le marquage à l'importation des armes à feu. À cette fin, au cours de la période considérée, l'ONUSUDC a continué d'aider les pays à renforcer leurs capacités de marquage en fournissant des machines au Paraguay, et en formant les autorités du pays ainsi que celles du Niger, pays qui avait déjà reçu des dispositifs de marquage des armes, à leur utilisation et à l'enregistrement immédiat des marquages.

b) Sécurité physique et gestion des stocks

35. L'ONUDDC a continué d'aider les pays à assurer un stockage et une gestion appropriés des armes à feu. L'absence de mesures de sécurité suffisantes constitue un défi pour les pays, en particulier pour ceux qui rencontrent des problèmes de vols et de disparitions d'armes stockées et ont du mal à assurer la chaîne de responsabilité exigée pour fournir des preuves valables devant un tribunal. En 2023, l'Office a ainsi remis à la gendarmerie nationale du Niger un entrepôt rénové destiné au stockage des armes et munitions saisies.

c) Collecte, gestion et disposition des armes à feu

36. Les campagnes de remise volontaire d'armes comme les campagnes de collecte et de destruction d'armes réduisent le risque de prolifération incontrôlée des armes à feu, notamment par le vol et le détournement. Bien que le risque de détournement puisse diminuer lorsque les armes saisies, recouvrées et remises sont conservées sous la garde des autorités, des procédures normalisées et systématiques d'élimination et de destruction finales sont essentielles pour éliminer complètement ces risques. À cet effet, une session de formation des formateurs et formatrices sur la destruction des armes à feu a été organisée au Sénégal en février 2024, afin de garantir que les armes à feu saisies sont détruites de manière appropriée et qu'elles ne tombent pas entre les mains de criminels.

4. Renforcement des mesures de justice pénale visant à détecter les infractions liées à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs

37. Pour réduire les flux d'armes illicites et combattre toutes les formes de criminalité organisée, il est essentiel de détecter les mouvements de trafic illicite, de démanteler les réseaux ou groupes criminels impliqués et de traduire les responsables en justice. Dans la pratique, cependant, il est rare que des infractions liées au trafic d'armes à feu fassent l'objet d'enquêtes pénales, difficiles à mener. Trop souvent, les praticiennes et praticiens de la justice pénale ont des difficultés à élargir le champ de leurs enquêtes et se concentrent sur l'infraction de détention illicite au lieu d'enquêter sur les éventuels réseaux de trafiquants à l'origine des transferts d'armes illicites et sur les marchands d'armes qui opèrent dans l'ombre.

38. L'ONUDDC a mis en place des cours de formation spécialisée à la détection, à l'investigation, à la poursuite et au jugement des affaires de trafic d'armes à feu et des infractions connexes. Une fois définis, ces cours sont progressivement traduits et adaptés au contexte et aux besoins des différents pays et régions cibles. Au cours de la période considérée, l'Office en a dispensé plus de 28 à des agents d'une trentaine de pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie centrale, des Balkans occidentaux ainsi que d'Europe de l'Est. Ces cours ont renforcé les capacités de plus de 650 praticiennes et praticiens de la justice pénale en ce qui concerne la détection, l'identification et la classification des armes à feu, la gestion des scènes de crime, la gestion des preuves électroniques, les techniques d'enquête et de traçage des armes à feu, les équipes communes d'enquête, la coopération internationale et l'échange d'informations. Ils visaient également à tenir les praticiennes et praticiens informés des évolutions technologiques en matière de fabrication et de trafic d'armes à feu, telles que l'utilisation des marchés du dark Web et la fabrication additive (impression 3D). Dans la mesure du possible, les cours ont suivi une approche progressive aux niveaux national et sous-régional. Afin de tirer parti de toute l'expertise de l'Office en matière de prévention et de lutte contre la criminalité organisée, certains cours de formation ont fait l'objet d'une coopération étroite entre la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu, le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime et le Programme de communication aéroportuaire, un programme pluri-institutionnel mis en œuvre par l'ONUDDC, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes.

39. Les centres intégrés de contrôle des armes à feu et les points focaux nationaux sur les armes à feu jouent un rôle important, car ils permettent d'améliorer la connaissance de la situation grâce au renseignement, de mener des enquêtes en amont fondées sur le renseignement, de renforcer la coopération opérationnelle, tant au niveau international qu'au niveau interinstitutionnel, et de mieux informer les parties prenantes afin de cibler le trafic d'armes à feu aux niveaux national, régional et international. Au cours de la période considérée, l'ONUSUDC a appuyé les mesures visant à mettre en place des mécanismes de coordination interinstitutions sous la forme de centres intégrés de contrôle des armes à feu au Paraguay, à Sainte-Lucie et à la Trinité-et-Tobago.

40. Dans les Balkans occidentaux, suite à la réalisation d'évaluations des besoins menées auprès des autorités douanières nationales, des opérateurs postaux publics et des sociétés de messagerie privées, l'ONUSUDC a déterminé que la question du trafic d'armes à feu par le biais des services postaux et de messagerie express était prioritaire, et a donc mis en place des programmes de formation nationaux et régionaux spécialisés pour les praticiens, ainsi que des sessions de formation des formateurs et formatrices, sur cette question. Toujours suite à ces évaluations, l'Office a également facilité l'établissement de partenariats entre les autorités douanières, les prestataires de services postaux et les régulateurs, les services de détection et de répression et les services de poursuite, et contribué à l'élaboration et à l'adoption de mémorandums d'accord et de directives générales pour encadrer le travail et la coopération entre ces entités dans le cadre des efforts de détection des armes à feu. En outre, pour renforcer les capacités des opérateurs d'équipements à rayons X dans la détection des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions dans les colis et les bagages, l'Office a élaboré un manuel de détection par rayons X ainsi qu'un logiciel de formation pour les opérateurs d'équipements à rayons X et fourni des équipements, notamment des scanners à rayons X, aux autorités nationales dans les Balkans occidentaux. Après l'installation des équipements, l'Office a également dispensé des cours de formation et organisé des visites d'étude à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle. Dans le même esprit, en 2023, il a lancé un projet en Ukraine afin d'aider le service de sécurité ferroviaire ukrainien à renforcer la sécurité civile en améliorant ses capacités de détection des armes à feu et des explosifs illicites grâce à l'utilisation de scanners à rayons X.

41. Compte tenu des résultats positifs obtenus dans les Balkans occidentaux et en Ukraine, l'ONUSUDC a étendu son soutien au renforcement des capacités des opérateurs d'équipements à rayons X à détecter les armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions à l'Amérique latine et aux Caraïbes, où il a dispensé des formations et fait don d'équipements.

42. En outre, l'ONUSUDC a poursuivi son travail avec les autorités judiciaires pour soutenir le jugement efficace des infractions liées aux armes à feu. Deux réunions régionales ont notamment été tenues dans les Balkans occidentaux en vue d'harmoniser les pratiques judiciaires dans les affaires d'armes à feu par l'élaboration de nouvelles éditions de recueils de jurisprudence en matière d'armes à feu ainsi que par la formation des juges. En Afrique, des magistrats du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie, du Sénégal et du Tchad ont bénéficié d'une formation, d'un mentorat et d'un soutien pour les enquêtes en cours dans le cadre d'ateliers et de consultations en ligne et en présentiel. Grâce à ces efforts, certaines affaires ont pu être jugées et certains suspects ont été condamnés. De plus, un programme officiel de mentorat pour les praticiennes et praticiens travaillant sur des affaires en cours a également été mis en place au Niger.

5. Promotion de la coopération internationale et de l'échange d'informations

43. La coopération internationale en matière pénale est un élément fondamental de la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu ; elle inclut l'échange régulier d'informations entre praticiennes et praticiens, conformément à l'article 12 du Protocole relatif aux armes à feu. L'ONUSUDC a encouragé la coopération internationale et l'échange d'informations par une série de réunions sous-régionales,

régionales et transrégionales ainsi que par des opérations transfrontières de détection et de répression, mais aussi par sa Communauté de praticiens contre le trafic d'armes à feu et les infractions connexes.

44. Le réseau de praticiennes et de praticiens contre le trafic d'armes à feu et les infractions connexes est un réseau informel de praticiennes et praticiens de la justice pénale spécialisés dans les questions relatives aux armes à feu. Cette initiative vise à favoriser la coopération régionale et interrégionale dans la lutte contre le trafic illicite d'armes et ses liens avec d'autres formes de criminalité organisée en amenant les praticiennes et praticiens de la justice pénale, de la détection et de la répression et du contrôle des armes à feu à échanger régulièrement des informations, des données d'expérience et de bonnes pratiques tirées de cas concrets. En marge d'une réunion interrégionale tenue en février 2024, l'ONUSUDC a lancé le portail Web du réseau de praticiennes et de praticiens contre le trafic d'armes à feu, un portail protégé par mot de passe conçu pour mettre en relation les praticiennes et praticiens du monde entier. Il sert également de pôle de connaissances et permet une communication directe et sécurisée ainsi que l'échange de bonnes pratiques et d'informations. Fort de plus de 2 000 membres, le réseau de praticiennes et de praticiens contre le trafic d'armes à feu entend accroître ses effectifs et étendre son champ d'action, tout en permettant à ses membres du monde entier de communiquer entre eux.

45. Au cours de la même réunion interrégionale, qui s'inscrivait dans le cadre d'un projet commun de l'ONUSUDC et d'INTERPOL, l'ONUSUDC a réuni des praticiennes et praticiens d'Amérique latine, d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale afin de traiter des affaires de trafic d'armes à feu. L'évènement a rassemblé plus de 50 personnes, en ligne et en présentiel, et a également permis de discuter des résultats des opérations transfrontières de détection et de répression dans ces régions, ainsi que des conclusions, des enseignements tirés et des défis liés au trafic d'armes à feu.

46. Le réseau de praticiennes et de praticiens contre le trafic d'armes à feu a également tenu une réunion dans le cadre d'un projet conjoint que le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'ONUSUDC mettent en œuvre en Asie centrale. Cette réunion a rassemblé des participantes et participants du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan, de la Türkiye et du Turkménistan, ainsi que des expertes et experts d'INTERPOL et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, qui se sont penchés sur la collecte, le partage, l'analyse et l'utilisation opérationnelle des données dans les affaires de trafic d'armes à feu.

47. En vue de renforcer la coopération opérationnelle, l'ONUSUDC a coordonné deux opérations transfrontières, baptisées « KAFO IV » (en coordination avec INTERPOL) et « Armstrong » (en coopération avec EMPACT et les autorités autrichiennes et espagnoles), la première en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale et la seconde en Amérique latine, en décembre 2023. KAFO IV a mobilisé plus de 700 agents des services de détection et de répression du Bénin, du Burkina Faso, de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie et du Tchad, et permis la saisie de dizaines d'armes et de milliers de munitions, notamment auprès de terroristes présumés, ainsi que l'arrestation de 20 personnes soupçonnées de se livrer au trafic d'armes à feu. L'opération a été accompagnée d'une réunion de planification et de préparation qui comprenait une formation dispensée par des experts nationaux ainsi qu'une réunion de bilan. Menée en Amérique latine, Armstrong a mobilisé plus de 1 500 agents du Brésil, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne et du Panama, et permis la saisie de plus de 600 armes à feu et de milliers de munitions. Le succès de l'opération tient à l'utilisation de scanners à rayons X et à haute résolution, qui ont permis d'accélérer l'inspection des conteneurs, des colis et des bagages. Outre l'accent mis sur l'interruption immédiate des flux d'armes illicites, les opérations ont comporté un important volet de formation visant à renforcer les capacités de détection, d'enquête et de poursuites après saisie.

48. De plus, à la suite de deux réunions régionales sur l'interruption des flux d'armes illicites tenues à Buenos Aires et à Dakar en 2022, l'ONUSUDC a ouvert la voie à la mise en place d'équipes communes d'enquête et de groupes de contact informels

afin de faciliter les enquêtes transnationales sur les affaires de trafic d'armes à feu. En Afrique, l'Office a ainsi appuyé la mise en place de deux équipes communes d'enquête entre le Bénin et le Burkina Faso et entre la Guinée et le Mali. Les deux équipes communes d'enquête se sont immédiatement mises au travail, notamment en partageant des éléments de preuve, en élaborant des stratégies d'enquête et de poursuite et en soumettant des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition. En outre, les quatre pays ont mis en place des mécanismes de coopération en matière judiciaire et répressive ainsi que des mécanismes d'échange de l'information pour traiter l'aspect transnational des affaires de trafic d'armes à feu et des infractions connexes, y compris le terrorisme.

49. En Amérique latine, l'ONUDC a organisé deux ateliers préparatoires, l'un pour l'Argentine, le Brésil, le Chili et le Paraguay et l'autre pour le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela (République bolivarienne du), afin d'aider à la création de groupes de contact informels, qui faciliteront les enquêtes transfrontières et renforceront la coopération en matière judiciaire et répressive. Ces ateliers comprenaient un important volet de renforcement des capacités de coopération en matière judiciaire et répressive au niveau international, et ont constitué une plateforme pour discuter des affaires et des enquêtes en cours.

6. Surveillance des flux illicites d'armes à feu grâce à la collecte et à l'analyse stratégique de données au niveau mondial

50. Dans le contexte de son initiative consacrée à la surveillance des flux illicites d'armes, l'ONUDC a continué d'encourager la production, la collecte et l'analyse de données relatives aux armes à feu afin de cerner les tendances et les caractéristiques du trafic. Une meilleure compréhension de la question aide à mener des enquêtes en amont fondées sur le renseignement et offre une base d'éléments factuels utiles à la prise de décisions d'ordre politique et opérationnel. L'action de l'Office suit une approche à trois volets : diffusion annuelle du questionnaire sur les flux illicites d'armes par le Service de la recherche et de l'analyse des tendances ; renforcement de la capacité des États Membres à recueillir et à analyser des données relatives aux armes à feu ; production de résultats d'analyse sur le trafic d'armes à feu aux niveaux mondial, régional et national en vue de remettre à la disposition des États Membres les données recueillies et analysées.

51. À plusieurs reprises, la Conférence des Parties a reconnu la nécessité de mener régulièrement des campagnes de collecte et d'analyse de données mondiales sur les armes à feu saisies et faisant l'objet d'un trafic. Conformément au mandat de la Conférence des Parties en la matière, chaque année depuis 2018, l'ONUDC envoie le questionnaire sur les flux illicites d'armes, qui est un moyen normalisé de collecte de données, notamment aux fins du suivi des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable. Les données recueillies forment la base d'un ensemble complet de données mondiales sur les armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions saisis et faisant l'objet d'un trafic, que l'Office met à la disposition de la communauté internationale via son portail de données⁴. S'appuyant sur ces données, l'ON l'Office UDC prépare une nouvelle édition de l'étude mondiale sur le trafic d'armes à feu (Global Study on Firearms Trafficking), qui devrait être publiée en 2026.

52. Afin de renforcer la capacité des pays à recueillir et à analyser systématiquement les données relatives aux saisies et à communiquer ces données au moyen du questionnaire sur les flux illicites d'armes, l'ONUDC a organisé deux ateliers sur la collecte des données en 2023, en République dominicaine et à Sainte-Lucie, ainsi qu'un atelier régional de sensibilisation pour le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée, le Mali, le Niger, la République démocratique du Congo, le Sénégal et le Togo. De même, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu et le Service de la recherche

⁴ Voir <https://dataunodc.un.org/fr/dp-firearms-arms-seized>.

et de l'analyse des tendances ont tenu conjointement un atelier régional similaire, en ligne, à l'intention des pays d'Asie centrale et du Caucase.

53. Parallèlement, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu, en collaboration avec le Service de la recherche et de l'analyse des tendances, a commencé à mettre au point un modèle d'exploration du Web visant à recueillir des données sur les saisies d'armes à feu à partir de sources ouvertes, en recourant à l'intelligence artificielle. Les données obtenues sont combinées aux données officielles communiquées par les États Membres dans le cadre des questionnaires sur les flux illicites d'armes.

54. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a continué d'élaborer et de rédiger des documents thématiques et régionaux axés sur les liens existants entre le trafic d'armes à feu et d'autres formes de criminalité connexes, sur le rôle des groupes criminels organisés et sur la question de savoir si des méthodes de trafic communes sont utilisées. En collaboration avec l'UNIDIR, il a élaboré et publié un document d'orientation intitulé « Addressing the links between illicit arms, organized crime and armed conflict ». Les conclusions tirées de ce document ont été présentées à une manifestation parallèle organisée en marge de la onzième session de la Conférence des Parties. En 2024, l'Office a publié, en collaboration avec l'Institut flamand pour la paix, une étude intitulée *Firearms and Drugs: Partners in Transnational Crime*. Celle-ci a été lancée et présentée lors d'une manifestation parallèle organisée en marge de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, qui s'est tenue à Vienne en mars 2024. L'Office a également élaboré un troisième document thématique, intitulé « Illicit firearms trafficking: addressing the criminal side of diversion », qui aborde la question du détournement d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que leur trafic potentiel ultérieur, et explore la dimension criminelle du détournement, y compris la pertinence et l'application du Protocole relatif aux armes à feu pour traiter cette question.

55. En ce qui concerne les analyses nationales et régionales, l'ONUDC a publié le rapport intitulé *Impact of Transnational Organized Crime on Stability and Development in the Sahel: Transnational Organized Crime Threat Assessment – Sahel*, qui fait partie d'une série de rapports de recherche analysant en profondeur les principaux marchés criminels au Sahel ; la série comprend également le rapport *Firearms Trafficking in the Sahel: Transnational Organized Crime Threat Assessment – Sahel*⁵. Par ailleurs, l'Office a publié un rapport intitulé « Haiti's criminal markets: mapping trends in firearms and drug trafficking », dont les conclusions indiquent que des armes à feu et des munitions de plus en plus sophistiquées et de calibre de plus en plus gros sont acheminées illégalement vers Haïti, un pays qui est actuellement en crise. Au moment de l'établissement du présent rapport, des rapports contenant des analyses régionales portant sur l'Afrique de l'Ouest et du Centre, les Balkans occidentaux et l'Asie centrale étaient à divers stades de préparation.

C. Élaboration d'outils

56. L'ONUDC a mis en place, pour guider concrètement les États Membres et appuyer la fourniture d'une assistance technique de qualité, plusieurs outils et publications.

57. Après un processus préparatoire de deux ans, au cours duquel ont eu lieu trois réunions de groupes d'experts réunissant au total 70 praticiennes et praticiens, l'ONUDC a lancé les *Lignes directrices sur les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu* en mai 2023. Ces dernières sont fondées sur l'expérience et les connaissances collectives des agents des services de détection et de répression et des douanes, des procureurs et des juges de différents pays, régions et systèmes juridiques, et rendent compte de l'état des connaissances en matière

⁵ Disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta_sahel/TOCTA_Sahel_firearms_2023.pdf.

d'intégration des enquêtes liées au trafic d'armes à feu dans des processus d'enquête plus larges, ou de réalisation de ces enquêtes en tant qu'enquêtes autonomes, souvent parallèles, en vue de révéler et de poursuivre les affaires de trafic d'armes à feu et les infractions connexes qui risqueraient autrement de passer inaperçues et de ne pas faire l'objet de poursuites. Les *Lignes directrices sur les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu* ont été traduites en français, en russe et en espagnol et sont actuellement adaptées aux contextes des juridictions des Caraïbes et des Balkans occidentaux dans le cadre d'une série d'ateliers. La version adaptée aux Balkans occidentaux a été traduite en albanais, en bosniaque, en croate, en macédonien, en monténégrin et en serbe.

58. Dans le cadre d'un processus parallèle similaire, l'ONU DC a élaboré, sur la base de six réunions régionales et interrégionales, le *Digest of Firearms Trafficking and Related Crimes Cases 2023: A Review of Cases and Good Practices Emerging from National Jurisprudence*, un recueil d'affaires de trafic d'armes à feu et d'infractions connexes. Ce recueil a été lancé et distribué lors d'une manifestation parallèle organisée à la onzième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu, en avril 2024. Il contient une compilation d'informations sur des cas de trafic d'armes à feu à travers le monde ainsi que de bonnes pratiques en matière d'incrimination, d'enquêtes et de poursuites, mais aussi des exemples d'expériences juridiques dans le traitement du trafic d'armes à feu sous ses différentes formes et dans ses différentes manifestations, et des infractions connexes. Le recueil s'appuie sur une édition précédente, le *Recueil d'affaires de criminalité organisée : Compilation d'affaires avec commentaires et enseignements tirés*, et vise à mettre en évidence, au moyen d'affaires concrètes clôturées, les pratiques et les défis actuels en matière d'enquête et de poursuites. Au niveau national, le Bureau a élaboré six recueils de jurisprudence sur les armes à feu contenant au total plus de 120 affaires liées aux armes à feu dans les Balkans occidentaux, dont certaines sont également référencées dans le *Digest of Firearms Trafficking and Related Crimes Cases 2023*.

59. En application d'une recommandation émise par le Groupe de travail sur les armes à feu à sa cinquième réunion, en mai 2017, l'ONU DC continue de recueillir et d'analyser des informations sur des affaires de trafic d'armes à feu, ainsi que sur les bonnes pratiques suivies dans le cadre des enquêtes et des poursuites correspondantes. Ces informations sont diffusées par le portail SHERLOC de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité, qui recense actuellement 247 affaires relatives au trafic d'armes à feu et aux infractions connexes. Les affaires les plus emblématiques, les commentaires d'experts et les bonnes pratiques qui émergent figurent également dans le *Digest of Firearms Trafficking and Related Crimes Cases*, en vue de fournir aux responsables de la justice pénale et aux enquêteurs des idées et des points de vue pratiques sur la meilleure façon d'aborder les écueils, les défis et les possibilités de traduire les auteurs en justice conformément au Protocole relatif aux armes à feu.

60. Enfin, l'ONU DC a élaboré un manuel pour l'analyse des images radiographiques afin de détecter les armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions. Celui-ci a été distribué à des praticiens en Bosnie-Herzégovine et en Ukraine afin d'appuyer le renforcement des capacités en matière de détection du trafic d'armes à feu, notamment de leurs pièces, éléments et munitions.

D. Coordination avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes et avec la société civile et le secteur privé

1. Coopération entre les organismes des Nations Unies

61. L'ONU DC a continué de contribuer aux travaux du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA), plateforme de coordination à l'échelle du système des Nations Unies créée par le Secrétaire général pour

promouvoir l'échange d'informations et la coordination entre les entités des Nations Unies dans le domaine des armes légères. Il a notamment participé à la réunion de l'équipe dirigeante du CASA, qui s'est tenue en juin 2024, afin d'échanger des vues sur les récentes décisions des principaux responsables des Nations Unies concernant les armes légères et de petit calibre, et d'approuver le mandat révisé du CASA ainsi que la note de cadrage du CASA sur la mise en œuvre de l'appropriation nationale pour intégrer l'appui des Nations Unies en matière d'armes légères et de petit calibre. En outre, il a pris part à un dialogue informel sur la gestion stratégique des armes et des munitions organisé à l'intention des entités des Nations Unies par l'UNIDIR et le Bureau des affaires de désarmement à New York, ainsi qu'au symposium mondial *Global Symposium on Weapons and Ammunition Management: Frameworks, Policies and Practices*, organisé par l'UNIDIR à Genève.

62. Au niveau opérationnel, l'ONUSC a continué de coordonner ses activités avec les organismes et bureaux compétents des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, le Bureau des affaires de désarmement et ses centres régionaux, et le Département des opérations de paix, et de coopérer avec eux. Dans les Balkans occidentaux, l'Office et le PNUD ont poursuivi leur contribution au fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour appuyer la mise en œuvre de la Feuille de route sur les armes légères et de petit calibre dans les Balkans occidentaux. Ce fonds a permis à plusieurs projets mis en œuvre dans la région, dont quatre de l'ONUSC, de recevoir le soutien de donateurs. En outre, l'Office a poursuivi sa coopération avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du Bureau de lutte contre le terrorisme dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet conjoint qui vise à s'attaquer aux liens qui existent entre le terrorisme et le trafic d'armes à feu en Asie centrale. Pour la première fois, des représentants de la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu ont participé à des visites de pays organisées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, en Équateur et en Thaïlande, afin d'analyser les situations respectives de ces pays en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre et de contribuer aux recommandations adressées à leurs gouvernements. Les conclusions et recommandations formulées à la suite de ces deux visites seront dûment prises en compte lorsque l'Office fournira à ces pays une assistance technique en matière d'armes à feu.

63. La Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a continué de collaborer avec d'autres programmes mondiaux, services, sections, unités et équipes de l'ONUSC, notamment le Service de la criminalité organisée et du trafic illicite, en particulier la Section de l'appui à la Conférence, la Section de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, et le Programme mondial contre la cybercriminalité ; le Service de la prévention du terrorisme ; tous les programmes du Service de la gestion des frontières, en particulier l'Équipe du contrôle des passagers et des marchandises aux frontières, le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime et le Programme mondial de perturbation des réseaux criminels ; le Service de la recherche et de l'analyse des tendances ; le Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique ; la Section de la prévention du crime et de la justice pénale ; le Groupe des relations avec la société civile ; l'Équipe chargée des questions de genre, ainsi que les programmes mis en œuvre dans les bureaux régionaux et sur le terrain, ce qui permet à la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu de toucher de nouveaux publics et d'exploiter les synergies.

2. Coopération avec d'autres organisations internationales et régionales

64. Au cours de la période considérée, l'ONUSC a continué de développer sa coopération, tant opérationnelle que stratégique, avec des organisations nationales, régionales et internationales, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le

Groupe de cinq pays du Sahel, l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes, INTERPOL, l'Union européenne, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex), le programme d'action prioritaire sur les armes à feu d'EMPACT, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'Organisation mondiale des douanes.

65. Par exemple, en Amérique latine, en décembre 2023, l'ONUSD a coordonné l'opération Armstrong, organisée conjointement avec EMPACT et les autorités autrichiennes et espagnoles.

66. En outre, l'ONUSD a continué de coopérer avec INTERPOL dans le cadre de multiples projets conjoints mentionnés dans le présent rapport, notamment dans les Balkans occidentaux, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, et en Amérique latine.

67. Dans les Caraïbes, l'ONUSD a poursuivi sa coopération avec l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes aux fins de la mise en œuvre de la Feuille de route des Caraïbes sur les armes à feu.

3. Coopération avec la société civile et le secteur privé

68. L'ONUSD a activement collaboré avec des organisations de la société civile dans différents contextes, que ce soit dans le cadre d'un engagement multipartite concernant l'élaboration de textes législatifs, la mise en œuvre d'activités de formation ou la collaboration dans l'exploitation d'outils de sensibilisation.

69. L'ONUSD est également resté mobilisé auprès d'organisations non gouvernementales clés travaillant sur le trafic d'armes, comme Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice, le Centre de recherche conjoint sur la criminalité transnationale, Conflict Armament Research, le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, le Geneva Centre for Security Policy, l'Institut flamand pour la paix, l'Instituto Sou da Paz, Kennis: Knowledge for Safety and Good Governance, le Peace Research Institute Oslo (par l'intermédiaire de Small Arms Survey), le Réseau international d'action contre les armes légères et l'initiative Small Arms Survey de l'Institut de hautes études internationales et du développement et. En coopération avec Conflict Armament Research et la MANUA, l'Office a organisé deux réunions d'information à l'intention des États Membres afin de présenter une note de cadrage concernant un projet commun visant à prévenir et à traiter l'accumulation déstabilisatrice d'armes et leur détournement en Afghanistan et dans la région.

70. La Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu, en coopération avec le Groupe des relations avec la société civile, a également organisé des consultations avec la société civile en juin 2023 en vue de présenter et d'examiner une ébauche de la Stratégie mondiale de l'ONUSD contre les armes à feu illicites pour la période 2024-2030.

IV. Domaines d'action prioritaires

71. Traiter les aspects interdépendants du problème nécessite d'adopter des approches intégrées pour combattre les armes à feu illicites. L'ONUSD est en train de mettre la dernière main à l'élaboration de sa Stratégie mondiale contre les armes à feu illicites pour la période 2024-2030, fondée sur son approche à cinq piliers et un processus consultatif global en interne et avec les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. Le but de cette stratégie est de consolider l'approche actuelle fondée sur cinq piliers et

de l'étendre aux domaines de la prévention de la criminalité et de la sensibilisation afin de mieux répondre aux défis technologiques, aux menaces nouvelles et des aspects transversaux tels que le genre et les droits humains, et de construire des communautés plus résilientes et pacifiques, en se concentrant plus particulièrement sur des groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes.

72. Il demeure essentiel, si l'on veut prévenir le détournement et le trafic, de redoubler d'efforts pour appuyer la mise en place de régimes de contrôle des armes à feu durables et efficaces. L'une des activités centrales de l'ONUSD sera le déploiement et la bonne maintenance du logiciel goIFAR pour assurer la traçabilité complète d'une arme à feu et permettre l'identification de la dernière personne qui l'a détenue de manière légitime.

73. Pour promouvoir l'anticipation en matière d'enquêtes et de poursuites concernant le trafic d'armes à feu, l'ONUSD renforcera sa capacité à fournir aux États Membres une formation et un soutien opérationnel de qualité, notamment par la mise en place d'équipes communes d'enquête, de centres intégrés de contrôle des armes à feu et d'opérations conjointes de détection et de répression.

74. La situation concernant le trafic d'armes à feu dans les points chauds que sont, par exemple, l'Afghanistan, Haïti, la Libye, l'Ukraine et les Balkans est particulièrement préoccupante, car elle peut générer un important flux d'armes illicites vers d'autres pays et régions à risque. L'ONUSD continuera d'œuvrer avec la communauté internationale et les pays voisins pour concevoir des moyens de réduire le risque de détournement et de trafic par des mesures préventives accompagnées de réponses efficaces de la justice pénale, notamment en matière de détection, d'investigation et de poursuite des transferts d'armes violant les embargos et, plus largement, du trafic d'armes à feu par voie maritime.

75. Dans le contexte des armes à feu, on entend par « point chaud » un pays ou une zone géographique spécifique en proie à de graves problèmes de sécurité causés par une prolifération d'armes à feu illicites et d'activités de trafic connexes et auxquels il ou elle n'a pas les moyens de faire face. Par conséquent, ce pays ou cette zone géographique constitue, ou risque de constituer, un point d'origine ou de destination pour les armes à feu et les munitions illicites ou un point de transit ou de détournement pour le transfert d'armes et de munitions illicites, en raison de la fragilité des institutions et de l'absence de contrôle gouvernemental sur le territoire et les frontières. Pour contrer ces facteurs, des interventions rapides et des mesures à long terme visant à lutter contre les armes à feu illicites et les groupes criminels et terroristes organisés s'imposent. La Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a pour objectif d'établir un centre mondial de surveillance des points chauds, des armes à feu et des menaces liées à la criminalité organisée et au terrorisme afin de suivre l'évolution des menaces liées aux armes à feu illicites et d'examiner les liens qui existent entre elles, mais aussi de mettre en place des dispositifs d'alerte rapide et des interventions opportunes, innovantes et adaptées à l'appui de solutions à moyen et à long terme contre ces menaces.

76. Les effets en cascade du changement climatique exacerbent les tensions et alimentent les conflits. Ce changement, en contribuant à la détérioration des moyens de subsistance, crée un terrain fertile pour que des groupes armés et des groupes criminels organisés étendent leur influence et leur territoire. La disponibilité d'armes à feu et de munitions, ainsi que l'accès limité des communautés locales aux ressources naturelles, exacerbent souvent d'anciens conflits intercommunautaires. L'ONUSD appuiera l'action menée par les pays pour prévenir l'apparition d'une violence armée dans les régions concernées en élaborant des stratégies adaptées de prévention et de contrôle des armes.

77. L'ONUSD continuera d'aider à recueillir et à communiquer systématiquement les données relatives aux saisies et vise, en coopération avec le Service de la recherche et de l'analyse des tendances, à faire de la Global Study on Firearms Trafficking une publication phare récurrente.

78. L'ONU DC continuera également d'entreprendre des recherches stratégiques sur les dynamiques régionales et les liens qui existent avec d'autres formes de criminalité. Il travaille actuellement à l'élaboration de quatre études sous-régionales pour l'Asie centrale, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, les Balkans occidentaux, et l'Amérique latine et les Caraïbes.

79. Dans son rapport au Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312), le Secrétaire général a reconnu le rôle joué par la prolifération et la circulation illicite d'armes de petit calibre dans la facilitation des actes de violence commis contre des civils, y compris des viols. En aidant les pays à prévenir, combattre et éradiquer le trafic d'armes à feu, l'ONU DC aide à combattre la violence sexuelle dans les zones de conflit et d'après-conflit. L'Office continue également de promouvoir l'intégration d'une perspective de genre intersectionnelle dans les activités menées pour prévenir et combattre le trafic d'armes à feu et la criminalité connexe, et aide les États à recueillir, sur ce trafic, des données ventilées par sexe et par âge.

V. Conclusions

80. La fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et leurs liens avec la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres infractions graves demeurent un problème pressant dans de nombreux pays et régions. Au cours de la période considérée, l'ONU DC a continué de promouvoir la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu et d'aider les États Membres en ce sens au moyen d'approches intégrées et transversales comme de partenariats.

81. Cependant, le manque de fonds durables et prévisibles, y compris l'absence de financement par le budget ordinaire, nuit à la capacité de la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu à fournir des services essentiels et limite ses possibilités d'étendre son champ d'action géographique et thématique et sa présence pour répondre aux demandes croissantes d'assistance qui s'expriment face aux menaces de plus en plus mondiales et transrégionales que fait peser le trafic illicite d'armes à feu avec son impact dévastateur sur la paix, la sûreté et la sécurité des personnes, et le développement.